



2026_IABM_004 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 10 mars 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES

Absents :

M. Jean-Michel SOLER, Mme. Christine TEQUI, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES, M. Raymond BERDOU, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IABM_004

DELEGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5421-1, relatif aux institutions interdépartementales, et L.3211-2, L.3211-10-1 et L.3211-11 relatifs aux délégations de pouvoirs ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de donner délégation en matière de commande publique à la Présidente pour faciliter et de fluidifier le fonctionnement de l'Institution.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer par délégation et pour toute la durée de son mandat les actes ci-après :

- Préparation, passation et signature des marchés, y compris passés auprès d'une centrale d'achat, et accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000€ HT inclus ;
- Signature des commandes passées dans le cadre des accords-cadres notifiés par l'institution, sans limitation de montant ;

- Les marchés subséquents et marchés spécifiques relatifs aux accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique notifiés par l'institution, inférieurs à 90 000 € HT ;

- L'ensemble des actes d'exécution de l'ensemble des marchés, commandes et contrats soumis au Code de la commande publique, et notamment les ordres de services, acceptation des sous-traitants et avenants sans incidence financière.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme